

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue au lieu des séances, le vendredi 20 juin 2008 à 17 h et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum.

Son Honneur le Maire	André G. Nadeau
Messieurs les conseillers	Jean-Jacques Desjardins Ronald Kulisek Roger Martel
Absences motivées : Madame la conseillère	Joëlle Berdugo Adler
Messieurs les conseillers	Jean-Pierre Nepveu Lawrence Nadler

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

\*\*\*\*\*

Son Honneur le Maire souhaite la bienvenue aux citoyens présents et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2008
- 3.0 Comptes à payer et comptes payés
- 4.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 5.0 Administration
  - 5.1 Politique de capitalisation
  - 5.2 Avis de motion - Règlement numéro 2008-522
  - 5.3 Réaffectations budgétaires
  - 5.4 Refinancement règlements 97-410, 97-411, 97-412 et 2006-477
  - 5.5 Emprunt par billets concernant le refinancement des règlements numéros 97-410, 97-411, 97-412 et du financement du règlement numéro 2006-477
  - 5.6 Programme d'infrastructures Québec-municipalités (dossier no. 500540) – Octroi aide financière, sous-volet 1.1
- 6.0 Sécurité publique
  - 6.1 Nomination de Monsieur Michel Boisjoly à titre de personne responsable ou officier autorisé de l'application des règlements numéros 2006-507 et ses amendements « nuisances », 2006-502 et ses amendements « stationnement » et 2008-520 « émission des vignettes et accès aux lacs » relevant du directeur général
  - 6.2 Autorisation bornes sèches – emplacements publics

- 7.0 Hygiène du milieu
  - 7.1 Invitation firmes d'ingénierie – Projet « Aqueduc »
  - 7.2 Création comité de sélection – Projet « Aqueduc »
- 8.0 Urbanisme
  - 8.1 P.I.I.A., Lot B-206, 8 avenue des Ducs, dérogation mineure
  - 8.2 P.I.I.A., Lot B-91-A, 3, avenue des Maubèches, agrandissement de la galerie
  - 8.3 P.I.I.A., Lot B-616-10 et 616-12, 14 et 16, avenue d'Anjou, construction chemin d'accès et stationnement
  - 8.4 P.I.I.A., Lot B-198-1, 40, chemin des Deux Lacs, changement couleur revêtement extérieur du bâtiment principal
  - 8.5 P.I.I.A., Lot B-368-12, 6, avenue des Amiraux, demande de remblais et nivellement du terrain
  - 8.6 P.I.I.A., Lot B-1, 1, avenue des Verdiers, changement couleur de la terrasse
  - 8.7 P.I.I.A., Lot B-594-1, 27, chemin Fridolin Simard, changement de la couleur du revêtement extérieur du bâtiment principal
  - 8.8 P.I.I.A., Lot B-358, 14, avenue des Alouettes, rénovation extérieure du bâtiment principal
  - 8.9 P.I.I.A., Lot B-273, 196, chemin d'Estérel, construction d'un cabanon
  - 8.10 P.I.I.A., Lot B-616, 16, avenue d'Anjou, construction d'une clôture
  - 8.11 P.I.I.A., Lot B-212, 24, chemin des Deux Lacs, agrandissement du bâtiment principal
- 9.0 Travaux publics
  - 9.1 Transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence
- 10.0 Correspondance
- 11.0 Deuxième période de questions
- 12.0 Varia
- 13.0 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

- 2008-06-331 1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :
- ADOpte** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse l'item varia ouvert.
- Adopté à l'unanimité
- 2008-06-332 2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2008**
- Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :
- ADOpte** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mai 2008 tel que déposé avec dispense de lecture.
- Adopté à l'unanimité
- 2008-06-333 3.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**
- CONSIDÉRANT** la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;
- POUR CE MOTIF :**
- Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :
- APPROUVE** la liste des comptes du mois de juin 2008 au montant de 262 385.03 \$ dont :
- 113 836.78 \$ sont des comptes à payer;
  - 148 548.25 \$ sont des comptes payés dont 38 105.65 \$ représente un remboursement d'emprunt.
- Adopté à l'unanimité
- 4.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5.0 **ADMINISTRATION**
- 2008-06-334 5.1 **POLITIQUE DE CAPITALISATION**
- CONSIDÉRANT** une recommandation de la firme Pétrie Raymond, vérificateur externe de la Ville d'Estérel, à l'effet que la modification de la « Politique de capitalisation » en 2006 n'a pas fait l'objet d'une acceptation par les membres du Conseil dans les procès-verbaux;
- POUR CE MOTIF :**
- Il est proposé par Monsieur Ronald Kulisek, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

2008-06-334  
(suite)

**ADOPTE** la « Politique de capitalisation » tel que décrite ci-dessous, à savoir :

- ❖ Méthode de l'amortissement linéaire sur 20 et 40 ans pour les infrastructures;
- ❖ Méthode de l'amortissement linéaire sur 30 et 40 ans pour les bâtiments;
- ❖ Méthode de l'amortissement linéaire sur 15 ans pour les véhicules;
- ❖ Méthode de l'amortissement linéaire sur 5 et 10 ans pour l'ameublement et les équipements de bureau;
- ❖ Méthode de l'amortissement linéaire sur 10 et 20 ans pour la machinerie, l'outillage et l'équipement.

Adopté à l'unanimité

5.2 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-522**

Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Jacques Desjardins à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement de nuisances numéro 2006-507.

Adopté à l'unanimité

2008-06-335

5.3 **RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réaffecter certains postes budgétaires de l'exercice 2008 tel que le démontre un rapport émis par le service de la Trésorerie;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

**APPROUVE** les réaffectations budgétaires telles qu'indiquées au rapport joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

2008-06-336

5.4 **REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 97-410, 97-411, 97-412 ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-477**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au refinancement des règlements 97-410, 97-411, 97-412 et au financement du règlement numéro 2006-477;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

**ACCEPTE** l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt de 317 247 \$ par billets en vertu des règlements numéros 97-410, 97-411, 97-412 et 2006-477 au prix de 98,021 et échéant en série 5 ans comme suit :

14 447 \$	3,50000%	27 juin 2009
15 100 \$	3,70000%	27 juin 2010
15 700 \$	4,15000%	27 juin 2011
16 600 \$	4,35000%	27 juin 2012
255 400 \$	4,60000%	27 juin 2013

2008-06-336  
(suite)

**ACCEPTE** que les billets, capital et intérêts soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adopté à l'unanimité

2008-06-337

5.5 **EMPRUNT PAR BILLETS CONCERNANT LE REFINANCEMENT DES RÉGLEMENTS NUMÉROS 97-410, 97-411, 97-412 ET DU FINANCEMENT DU RÉGLEMENT NUMÉRO 2006-477**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel se propose d'emprunter par billets un montant total de 317 247 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement numéro	Pour un montant
97-410 ave. des Alouettes	39 000 \$
97-411 ave. d'Arles	29 400 \$
97-412 ave. des Ardennes	22 200 \$
2006-477 reconstitution	226 647 \$

**CONSIDÉRANT** qu'il serait avantageux pour la Ville d'Estérel de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

**CONSIDÉRANT** qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Ronald Kulisek et résolu:

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** les billets seront signés par le Maire et le directeur général;

**QUE** les billets seront datés du 27 juin 2008;

**QUE** les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	14 447 \$	
2.	15 100 \$	
3.	15 700 \$	
4.	16 600 \$	
5.	17 200 \$	
5.	238 200 \$	➤ à renouveler

**QUE** pour réaliser cet emprunt, la Ville d'Estérel doit émettre par billets pour un terme plus court que celui prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans à compter du 27 juin 2008, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour tous les règlements énumérés précédemment, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de balance due sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité

2008-06-338

5.6 **PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (DOSSIER 500540) – OCTROI AIDE FINANCIÈRE, SOUS-VOLET 1.1**

**CONSIDÉRANT** un protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi à la Ville d'Estérel, par le ministère des Affaires municipales et des Régions, d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

**CONSIDÉRANT** qu'afin que le Ministère soit en mesure de maintenir les crédits réservés aux fins de cette aide financière, qu'un exemplaire du dit protocole d'entente devra être dûment signé;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**AUTORISE** le Maire, Monsieur André G. Nadeau, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, le protocole d'entente du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (Dossier 500540) relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du ministère des Affaires municipales et des Régions.

Adopté à l'unanimité

6.0 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2008-06-339

6.1 **NOMINATION DE MICHEL BOISJOLY À TITRE DE PERSONNE OU OFFICIER AUTORISÉ DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2006-507 ET SES AMENDEMENTS « NUISANCES », 2006-502 ET SES AMENDEMENTS « STATIONNEMENT » ET 2008-520 « ÉMISSION DES VIGNETTES ET ACCÈS AUX LACS » RELEVANT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

**NOMME** Monsieur Michel Boisjoly à titre de personne responsable ou officier autorisé de l'application des règlements numéros 2006-507 et ses amendements « nuisances », 2006-502 et ses amendements « stationnement » et 2008-520 « émission des vignettes et accès aux lacs » relevant du directeur général;

**AUTORISE** ce patrouilleur à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants auxdits règlements.

Adopté à l'unanimité

2008-06-340

6.2 **AUTORISATION BORNES SÈCHES EMPLACEMENTS PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel a adopté la résolution # 2008-02-266 afin d'autoriser Monsieur Pierre Tessier, directeur du service de Sécurité Incendie, à préparer et présenter, pour et au nom de la Ville d'Estérel, les demandes d'autorisation aux différents organismes, ministères et autres pour fins d'approbation des emplacements projetés pour l'implantation de bornes sèches sur le territoire de la Ville d'Estérel;

2008-06-340  
(suite)

**CONSIDÉRANT** que deux (2) emplacements projetés pour l'installation de bornes sèches sont la propriété de la Ville, à savoir; les lots # 440 et 628 du Bloc B du canton de Wexford, paroisse de Sainte-Marguerite;

**CONSIDÉRANT** qu'un (1) emplacement projeté pour l'installation d'une borne sèche est la propriété d'un propriétaire privé, à savoir; le lot # 578 du Bloc B du canton de Wexford, paroisse de Sainte-Marguerite;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

**AUTORISE** le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement préalable concernant la servitude de passage et d'entretien des équipements municipaux pour les lots # 440 et 628 du Bloc B du canton de Wexford, paroisse de Sainte-Marguerite;

**AUTORISE** le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à transmettre le consentement préalable du propriétaire privé concernant la servitude de passage et d'entretien des équipements municipaux pour le lot # 578 du Bloc B du canton de Wexford, paroisse de Sainte-Marguerite;

**DEMANDE** à l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel de prendre toutes les actions requises pour la construction et l'homologation d'une borne sèche à chacun des trois (3) emplacements projetés par la Ville.

Adopté à l'unanimité

7.0 **HYGIÈNE DU MILIEU**

2008-06-341

7.1 **INVITATION FIRMES D'INGÉNIRIE – PROJET «AQUEDUC »**

**CONSIDÉRANT** que l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q, c. C-19) exige que la Ville invite au moins deux (2) fournisseurs de services lors de l'octroi comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que la Ville se doit de mettre aux normes l'approvisionnement en eau potable de son système existant;

**CONSIDÉRANT** que la Ville se doit de préparer un appel d'offres de services en ingénierie pour une nouvelle conduite d'amenée submergée;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

**PROCÈDE** à l'invitation des firmes d'ingénierie inscrites ci-dessous afin de répondre à l'appel d'offres de services en ingénierie :

- Consultants Mirtec Inc;
- Monsieur Robert Laurin, ingénieur;
- TECSULT Inc.

Adopté à l'unanimité

2008-06-342

7.2 **CRÉATION COMITÉ DE SÉLECTION – « PROJET AQUEDUC »**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel a adopté la résolution # 2008-06-341 pour inviter des firmes d'ingénierie afin de répondre à un appel d'offre de services;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres tel que stipulé à l'article 573.1.0.1.1. de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que le Conseil doit former un comité de sélection pour établir le pointage final de chaque soumission;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

**PROCÈDE** à la formation d'un comité de sélection;

**DÉSIGNE** les personnes suivantes pour siéger au sein dudit comité, à savoir :

Madame	Nadine Bonneau
Monsieur	Jean-Marc Bourassa
Monsieur	Léonard Castagnier
Monsieur	Luc Lafontaine
Monsieur	Martin Letarte

Adopté à l'unanimité

8.0 **URBANISME**

2008-06-343

8.1 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)  
LOT B-206, 8 AVENUE DES DUCS  
DÉROGATION MINEURE**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 6 juin 2008;

**CONSIDÉRANT** la demande de P.I.I.A. déposée concernant l'agrandissement du bâtiment principal, dont une dérogation mineure est requise pour réaliser le projet;

**CONSIDÉRANT** que les documents déposés avec la demande, préparé par Rénaud Beaulieu, designer, en date du 28 mars 2008, montrent le plan d'implantation de l'agrandissement ainsi que le plan d'aménagement du projet;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus ne respectent pas les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements quant aux marges latérales et déroge de 0.96 mètres des normes prescrites;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro 2008-0603 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée à la condition suivante :

- le requérant devra fournir un certificat de localisation produit par un arpenteur-géomètre dès que la fondation de l'agrandissement sera coulée afin de localiser les constructions.



2008-06-343  
(suite)

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

**N'ACCEPTE PAS** la demande de dérogation mineure;

**DEMANDE** au requérant de présenter un nouveau projet en respectant les normes de zonage en tenant compte que la superficie de la marge avant pourrait être utilisée pour réaliser un projet d'agrandissement.

Adopté à l'unanimité

2008-06-344

8.2 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)  
LOT B-91-A, 3, AVENUE DES MAUBÈCHES  
AGRANDISSEMENT DE LA GALERIE**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 6 juin 2008;

**CONSIDÉRANT** la demande de P.I.I.A. déposée concernant la construction d'un agrandissement d'une galerie;

**CONSIDÉRANT** que les documents déposés par Joy Berkson, en date du 30 mai 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent les échantillons des matériaux de construction utilisés pour le projet;

**CONSIDÉRANT** la correspondance déposée par le propriétaire, en date du 30 mai 2008, avec la demande de P.I.I.A. expliquant ses travaux et sa demande d'obtenir son permis de construction avant la décision finale des membres du Conseil;

**CONSIDÉRANT** que les travaux respectent le règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations selon le règlement de P.I.I.A numéro 2006-499;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro 2008-0604 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant sans aucune modification ni condition.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la demande du Comité consultatif d'urbanisme en y ajoutant la condition suivante :

- soit de planter 3 arbres d'une hauteur minimale de 16 pieds et ce, afin de remplacer les arbres coupés pour le projet d'agrandissement.

Adopté à l'unanimité

2008-06-345

8.3 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**  
**LOT B-616-10 ET 616-12, 14 ET 16 AVENUE D'ANJOU**  
**CONSTRUCTION CHEMIN D'ACCÈS ET STATIONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 6 juin 2008;

**CONSIDÉRANT** la demande de P.I.I.A. déposée concernant le réaménagement du chemin d'accès et du stationnement;

**CONSIDÉRANT** que les documents déposés par le demandeur, en date du 26 mai 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent le plan d'implantation du projet;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent le règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements concernant les normes d'aménagement et de chemin d'accès;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations selon le règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro 2008-0605 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée à certaines conditions :

- le requérant doit soumettre, préalablement à l'émission du permis de construction, un plan de localisation à l'échelle démontrant l'emplacement et le nombre d'arbres à couper pour réaliser le projet, ainsi que les dimensions du projet et la localisation des tenants et aboutissants du terrain;
- le requérant doit planter sur ledit lot le nombre exact d'arbres à couper. Ces arbres devront avoir, lors de la plantation, une hauteur minimale de seize (16) pieds.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le requérant aux conditions stipulées à la résolution numéro 2008-0605 du Comité consultatif d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

2008-06-346

8.4 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**  
**LOT B-198-1, 40, CHEMIN DES DEUX LACS**  
**CHANGEMENT DE COULEUR REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL-**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 6 juin 2008;

2008-06-346  
(suite)

**CONSIDÉRANT** la demande de P.I.I.A. déposée concernant la couleur du revêtement extérieur du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que les documents déposés par Madame Annie Filion, inspecteur en bâtiment adjointe, en date du 29 mai 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent les échantillons de couleurs à appliquer;

**CONSIDÉRANT** que les documents déposés par Madame Annie Filion, inspecteur en bâtiment adjointe, en date du 29 mai 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent le plan d'élévation du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements en termes de couleurs proposées;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations selon le règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro 2008-0084 afin de recommander l'acceptation de la demande;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

2008-06-347

8.5 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**  
**LOT B-368-12, 6 AVENUE DES AMIRAUX**  
**DEMANDE DE REMBLAIS ET NIVELLEMENT DU TERRAIN**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 6 juin 2008;

**CONSIDÉRANT** la correspondance déposée par M. Nadim Atalla, propriétaire, en date du 12 mai 2008, avec la demande de P.I.I.A. expliquant les travaux proposés et ses engagements;

**CONSIDÉRANT** les documents déposés par *Rémi Fortier Architecture*, en date du 22 avril 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent le plan d'implantation du précédant projet d'agrandissement du bâtiment principal (permis #2007-0054) ainsi que la topographie du terrain;

**CONSIDÉRANT** les documents déposés par Suzie Léger, géologue chez Géostar, en date du 5 mai 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent la délimitation de la ligne des hautes eaux pour déterminer l'emplacement de la bande de protection riveraine;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent le règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements concernant les normes de nivellement d'un terrain;

**2008-06-347  
(suite)**

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations selon le règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro 2008-0607 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée à certaines conditions :

- le requérant devra respecter son engagement à conserver et à protéger les arbres compris sur l'étendue du remblai proposé;
- le requérant ne doit pas effectuer ou laisser effectuer du remblai dans la zone de protection de la bande riveraine;
- le requérant devra avoir terminé l'aménagement paysager sur l'étendue du remblai lors de la fin des travaux autorisés par le permis # 2007-0054.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le requérant aux conditions stipulées à la résolution numéro 2008-0607 du Comité consultatif d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

**2008-06-348**

**8.6 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)  
LOT B-1, 1 AVENUE DES VERDIERS  
CHANGEMENT COULEUR DE LA TERRASSE**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 6 juin 2008;

**CONSIDÉRANT** la correspondance déposée concernant le changement de la couleur extérieure de la terrasse;

**CONSIDÉRANT** que les documents déposés par un employé du propriétaire, en date du 14 mai 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent les échantillons de peinture appliquée sur la terrasse;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été effectués sans demande de permis au préalable et qu'un ordre d'arrêt des travaux a été donné le 14 mai 2008;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire s'est conformé à l'arrêt de travaux et a déposé les documents requis pour obtenir un permis;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493;

2008-06-348  
(suite)

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations selon le règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro 2008-0079 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le requérant.

Adopté à l'unanimité

2008-06-349

8.7 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)  
LOT B-594-1, 27, CHEMIN FRIDOLIN SIMARD  
CHANGEMENT DE LA COULEUR DU REVÊTEMENT  
EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 6 juin 2008;

**CONSIDÉRANT** que les membres prennent connaissance de la demande du lot B-594-1 concernant le changement de la couleur du revêtement extérieur du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que les documents déposés par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, propriétaire, en date du 28 mai 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent les photographies du bâtiment à l'état présent et les échantillons de la peinture à appliquer;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations selon le règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro 2008-0025 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le requérant.

Adopté à l'unanimité

2008-06-350

8.8 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)  
LOT B-358, 14, AVENUE DES ALOUETTES,  
RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 6 juin 2008;

**CONSIDÉRANT** la demande de P.I.I.A. déposée concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que les documents déposés par Monsieur Michel Lagueux, propriétaire, en date du 12 mai 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent les plans de construction du projet;

**CONSIDÉRANT** que les documents déposés par Monsieur Michel Lagueux, propriétaire, en date du 12 mai 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent les échantillons des couleurs à appliquer et des matériaux de construction à installer;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements en termes de rénovation extérieure;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations selon le règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro 2008-0051 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le requérant.

Adopté à l'unanimité

2008-06-351

8.9 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)  
LOT B-273, 196, CHEMIN D'ESTÉREL  
CONSTRUCTION D'UN CABANON**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 9 juin 2008;

**CONSIDÉRANT** la demande de P.I.I.A. déposée concernant la construction d'un cabanon;

**CONSIDÉRANT** que les membres prennent connaissance de la demande du propriétaire du lot B-273 concernant la construction d'un cabanon;

**CONSIDÉRANT** que les documents déposés par Monsieur Paul Ouimet, en date du 3 juin 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent le plan de propriété (fait le 22 septembre 1964 par Jacques Poulin) dudit lot sur lequel a été dessinée l'implantation du bâtiment ainsi qu'un plan d'élévation du bâtiment accessoire projeté;

2008-06-351  
(suite)

**CONSIDÉRANT** que les documents déposés par l'entreprise *Cabanon Mirabel Inc.*, en date du 20 mai 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent que le revêtement extérieur sera changé pour un revêtement en bois de type « Maybec »;

**CONSIDÉRANT** que les documents déposés par Monsieur Paul Ouimet, en date du 4 juin 2008, avec la demande de P.I.I.A. montrent l'échantillon de peinture à appliquer sur le cabanon;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements en termes de dimensions des constructions proposées;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations selon le règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro 2008-0029 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le requérant.

Adopté à l'unanimité

2008-06-352

8.10 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)  
LOT B-616, 16, AVENUE D'ANJOU  
CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 9 juin 2008;

**CONSIDÉRANT** la demande de P.I.I.A. déposée concernant la construction d'une clôture;

**CONSIDÉRANT** que les documents déposés par Monsieur Louis Lépine, propriétaire, en date du 2 juin 2008, montrent l'emplacement de la clôture ainsi que le plan de construction;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus ne respectent pas les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations selon le règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**2008-06-352  
(suite)**

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro 2008-0618 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée aux conditions suivantes :

- le requérant devra replanter les vingt et un (21) arbres coupés sous l'autorisation de permis # 2008-0050 sur ledit lot. Les arbres devront avoir, lors de la plantation, une hauteur minimale de seize (16) pieds;
- le requérant devra soumettre un plan d'aménagement paysager qui identifiera le lieu de plantation des nouveaux vingt et un (21) arbres;
- la clôture projetée devra être conforme aux plans soumis et aux normes du règlement de zonage # 2006-4793 dont :
  - distance de quatre (4) pouces séparant chacune des planches;
  - longueur de planche de cinq (5) pouces et demi;
  - dimension des poteaux de douze (12) pouces;
  - hauteur totale de la clôture de quatre (4) pieds neuf (9) pouces;
- le requérant devra fournir un échantillon du matériau duquel est composée la clôture projetée.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

**N'ACCEPTE PAS** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**EXIGE** que le requérant s'engage à effectuer les travaux autorisés au permis # 2008-0050.

Adopté à l'unanimité

**2008-06-353**

8.11 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**  
**LOT B-212, 24 CHEMIN DES DEUX LACS**  
**AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 9 juin 2008;

**CONSIDÉRANT** la demande de P.I.I.A. déposée concernant l'agrandissement du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que les documents déposés par Monsieur Claude Verville, propriétaire, montrent les caractéristiques du projet;



2008-06-353  
(suite)

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus ne respectent pas les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements en terme de marge;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations selon le règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro 2008-0619 afin de recommander la suspension du dossier jusqu'à l'obtention d'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre;

**CONSIDÉRANT** que les documents déposés par *Rado, Corbeil, Généreux*, arpenteurs-géomètres, en date du 19 juin 2008, montrent que les travaux prévus empiètent sur la marge avant;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

**ENTÉRINE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**SIGNIFIE** au requérant l'acceptation provisoire d'une dérogation mineure pour la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité

9.0 **TRAVAUX PUBLICS**

2008-06-354

9.1 **TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* et de ses annexes;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur André G. Nadeau, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**S'ENGAGE** à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

**S'ENGAGE** à être seul responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

**2008-06-354  
(suite)**

**APPROUVE** le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation des travaux prévus en 2008 et 2009 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

**S'ENGAGE** à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**AUTORISE** le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, ou la trésorière, Madame Nadine Bonneau, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, tout document requis dans le traitement de la demande.

Adopté à l'unanimité

10.0 **CORRESPONDANCE**

11.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12.0 **VARIA**

**2008-06-355**

13.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 18 h 23, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à l'unanimité

---

André G. Nadeau  
Maire

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a  
Greffier